

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 mai 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Lettres identiques datées du 13 mai 2013, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaite appeler votre attention sur une déclaration publiée par les patriarches et les chefs des Églises de Jérusalem, qui concerne les mesures brutales que les forces d'occupation israéliennes ont prises et les exactions qu'elles ont commises contre des ecclésiastiques chrétiens et des pèlerins dans la vieille ville de Jérusalem, la semaine dernière à l'occasion des célébrations pascales.

Un extrait de cette déclaration se lit comme suit : « Nous, chefs des Églises de Jérusalem, avons observé, le cœur triste, les scènes horribles du traitement brutal de notre clergé, des gens, et des pèlerins dans la vieille ville de Jérusalem, samedi saint dernier. Ce jour de joie et de célébration s'est transformé en un jour de grande tristesse et de douleur pour certains de nos fidèles parce qu'ils ont été maltraités par des policiers israéliens qui étaient présents aux portes de la vieille ville et aux passages qui mènent au Saint-Sépulcre. »

En outre, les patriarches et les chefs des Églises soulignent : « Nous dénonçons également tous ceux qui blâment les Églises et les tiennent responsables des mesures prises par Israël lors des célébrations de la semaine sainte. Au contraire, les chefs des Églises de Jérusalem condamnent toutes ces mesures et les violations des droits des chrétiens de prier dans leurs églises et lieux saints. » Parmi les signataires de la déclaration figurent les dignitaires suivants :

Patriarche Théophile III, patriarcat grec orthodoxe

Patriarche Fouad Twal, patriarcat latin

Patriarche Norhan Manougian, patriarcat arménien orthodoxe apostolique

Père Pierbattista Pizzaballa, ordre des frères mineurs, custode de Terre sainte

Archevêque Anba Abraham, patriarcat copte-orthodoxe, Jérusalem



Archevêque Swerios Malki Mourad, patriarcat syrien orthodoxe
Aba Fissiha Tsion, *locum tenens* du patriarcat orthodoxe éthiopien
Archevêque Joseph-Jules Zerey, patriarcat grec melkite catholique
Archevêque Moussa el-Hage, exarchat maronite patriarcal
Évêque Suheil Dawani, Église épiscopale de Jérusalem et du Moyen-Orient
Évêque Munib Younan, Église évangélique luthérienne de Jordanie et de Terre
sainte
Évêque Pierre Melki, exarchat syrien catholique de Jérusalem
Monseigneur Joseph Antoine Kelekian, exarchat arménien catholique
patriarcal

À maintes reprises, nous avons appelé l'attention de la communauté internationale sur les conséquences dommageables de ces mesures illégales et déplorables prises par Israël, Puissance occupante. Comme cela a déjà été souligné dans des lettres récentes qui vous ont été adressées à propos de cette question grave, de telles mesures portent atteinte à la liberté de culte et d'accès aux sites religieux dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En prenant des mesures agressives de façon régulière, y compris les jours saints les plus importants pour les fidèles chrétiens et musulmans, Israël continue de susciter l'émotion et d'exacerber les tensions déjà fortes existant entre les deux parties et dans toute la région. Ces pratiques doivent cesser dans leur totalité et Israël doit immédiatement se conformer, à cet égard, aux obligations que lui fait le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme. Nous demandons donc une nouvelle fois à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités et de contraindre la Puissance occupante à respecter la légalité, l'objectif étant de maintenir l'état de droit, d'apaiser la situation et de favoriser l'instauration d'un climat propice à la recherche de la paix.

La présente lettre fait suite aux 464 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 10 mai 2013 (A/ES-10/591-S/2013/281), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**